REÇU EN PREFECTURE
le 06/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-218300655-20250604-DELI_2025_3

COMMUNE DE GASSIN

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq
le : quatre juin à dix-huit heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2025.

Membres présents : Agnès MARTIN, Séverine VILLETTE, Didier SILVE, Hervé BERNE, Sylvie BRUNET, Elisabeth DIGNAC, Serge VOTA, Patrice REYNAUD, Florence BEC, Caroline FUCHS, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	13
votants	18

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le : 06/06/2025
et de la publication sur le site internet
le : 06/06/2025

Membre(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Monsieur François MATTON à Madame Agnès MARTIN,
Madame Anne-Marie MARCELLINO à Madame Anne-Marie WANIART,
Madame Chantal SIMONI à Madame Elisabeth DIGNAC,
Monsieur Anthony AMSTER à Monsieur Didier SILVE
Monsieur Sébastien BRUNO à Monsieur Hervé BERNE.

Membre(s) absent(s) :

Monsieur Philipe MURET,
Monsieur Karim JERIBI,
Madame Solène PESCH,
Monsieur Grégory HERMELIN.

Secrétaire de séance : Madame Séverine VILLETTE.

N° 25/35	OBJET : CONVENTION TRIPARTITE DE FINANCEMENT POUR LES TERRAINS DE FOOT FIVE

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante :

L'équipement sportif constitué du stade municipal est implanté sur le territoire de GASSIN et est composé deux terrains de foot à 8.

Le stade municipal de football est utilisé essentiellement au bénéfice du club de football local (le Racing Club de La Baie) qui regroupe des adhérents des communes de LA CROIX VALMER, CAVALAIRE SUR MER et GASSIN.

REÇU EN PREFECTURE
le 06/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-218300655-20250604-DELI_2025_3

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS N° 25/35 DU 4 JUIN 2025 (SUITE)

Une variante du football classique se jouant à 5 étant en plein développement et vu la demande croissante de la pratique de ce foot à 5, il paraissait évident de procéder à la création de terrains à cet effet.

Il a donc été décidé, pour le stade municipal, de procéder à la requalification d'un terrain classique de foot à 8 en deux terrains de foot à 5 et de répartir les dépenses engendrées pour ces travaux de création entre les trois communes.

C'est dans ce contexte qu'intervient la convention qui est présentée afin de définir les modalités de financement.

Tel qu'inscrit dans le projet de convention, le montant total hors taxes pour les travaux est de 281 805,00 € auquel il faut soustraire la subvention accordée de 120 000,00 € par l'Agence Nationale du Sport (60 000 €) et la Fédération Française de Football (60 000 €).

Le reste à charge est donc d'un montant de 161 805,00 € qui sera supporté à montant égal pour LA CROIX VALMER, CAVALAIRE SUR MER et GASSIN tel qu'il a été acté en COMAPA en date du 13 novembre 2024 et comme suit :

LA CROIX VALMER (1/3) : **53 935 ,00 €**
CAVALAIRE SUR MER (1/3) : **53 935 ,00 €**
GASSIN (1/3) : **53 935 ,00 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu la décision NAS-ES-D P 5000 – G 2024 Axe 1 – FAFA 2024 n°14252 en date du 18 mars 2024, par laquelle l'Agence Nationale du Sport a attribué une subvention d'équipement sportif de 120 000,00 € dans le cadre de l'opération : « requalification d'un terrain de Foot à 8 en deux terrains de foot à 5 » ;

Vu le projet de convention tripartite portant financement des travaux de création des deux terrains de foot five ;

Considérant que la création de ces terrains sera au bénéfice des trois communes,
Considérant qu'il a été convenu entre les trois communes de procéder à une répartition égale du reste à charge des travaux ;

Considérant qu'il convient de signer la convention présentée afin de formaliser cette répartition financière tripartite entre les communes de LA CROIX VALMER, CAVALAIRE SUR MER et GASSIN ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré **à L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :**

REÇU EN PREFECTURE
le 06/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-218300655-20250604-DELI_2025_3

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS N° 25/35 DU 4 JUIN 2025 (SUITE)

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention tripartite portant financement des travaux de création des deux terrains de foot five ;
D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférents ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

MAIRIE DE GASSIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
83 (Var)

Copie conforme au registre des délibérations.
Le Maire,
Anne-Marie WANIART

La secrétaire
Séverine VILLETTE

REÇU EN PREFECTURE
le 06/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-218300655-20250604-DELI_2025_3

LA CROIX VALMER
Une qualité de vie

Ville de La Croix Valmer

République Française - Région P.A.C.A. - Département du Var

CONVENTION TRIPARTITE PORTANT FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CRÉATION DES DEUX TERRAINS DE FOOT FIVE

PROJET

ENTRE

La Commune de LA CROIX VALMER, Collectivité territoriale, personne morale de droit public, située dans le Département du Var (83), dont le siège social est à 102 Rue Louis Martin à LA CROIX VALMER (83420) ;

Représentée par Monsieur Bernard JOBERT, agissant en qualité de maire et au nom de la commune en vertu de la délibération n°DEL 2020_04_028_1 prise par le Conseil Municipal en sa séance du 8 juin 2020 et suivant le Code Général des Collectivités Territoriales.

D'une part,
Ci-après dénommée « LA CROIX VALMER »

ET

La Commune de Cavalaire sur Mer, Collectivité territoriale, personne morale de droit public, située dans le Département du Var (83), dont le siège social est à 109 Avenue Gabriel Péri à CAVALAIRE SUR MER (83240).

D'autre part,
Ci-après dénommée « CAVALAIRE SUR MER »

ET

La Commune de Gassin, Collectivité territoriale, personne morale de droit public, située dans le Département du Var (83), dont le siège social est Place de la Mairie à GASSIN (83580).

D'autre part,
Ci-après dénommée « GASSIN »

REÇU EN PREFECTURE
le 06/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-218300655-20250604-DELI_2025_3

PRÉAMBULE

L'équipement sportif constitué du stade municipal est implanté sur le territoire de LA CROIX VALMER. Il est composé de deux terrains de foot à 8.

Le stade municipal de football est utilisé essentiellement au bénéfice du club de football local (le Racing Club de La Baie) qui regroupe des adhérents des communes de LA CROIX VALMER, CAVALAIRE SUR MER et GASSIN.

Une variante du football classique se jouant à 5 étant en plein développement et vu la demande croissante de la pratique de ce foot à 5, il paraissait évident de procéder à la création de terrains à cet effet.

Il a donc été décidé, pour le stade municipal, de procéder à la requalification d'un terrain classique de foot à 8 en deux terrains de foot à 5 et de répartir les dépenses engendrées pour ces travaux de création entre les trois communes.

C'est dans ce contexte qu'intervient la présente convention.

PROJET

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement des travaux de création des deux terrains de foot à 5 sur le stade municipal de la commune de LA CROIX VALMER.

Article 2 – FINANCEMENT DES TRAVAUX

Le montant total des travaux est estimé à **266 500,00 €** hors taxes.

Il est également prévu un montant de **15 305.00 €,** hors marché, pour les travaux relatifs aux raccordements en eau et électricité.

Cela porte donc à un montant total hors taxes de **281 805.00 €.**

Article 2.1 – SUBVENTIONS OBTENUES

LA CROIX VALMER, comme porteur de projet, a adressé un courrier portant explication du projet envisagé et portant demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport.

Par une décision NAS-ES-D P 5000 – G 2024 Axe 1 – FAFA 2024 n°14252 en date du 18 mars 2024, l'Agence Nationale du Sport a accordé l'attribution d'une subvention d'équipement sportif de 120 000,00 € dans la cadre de l'opération : « requalification d'un terrain de Foot à 8 en deux terrains de foot à 5 ».

REÇU EN PREFECTURE
le 06/06/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-083-218300655-20250604-DELI_2025_3

Cette subvention se décompose de la façon suivante :

- 60 000,00 € de l'Agence Nationale du Sport au titre du Plan 5 000 équipements – Générations 2024, volet national ;
- 60 000,00 € de la Fédération Française de Football au titre du Fonds d'Aide au Foot Amateur.

Article 2.2 – RÉPARTITION DU RESTE À CHARGE

Le montant total hors taxes pour les travaux est de 281 805,00 € auquel il faut soustraire la subvention accordée de 120 000,00 €.

Le reste à charge est donc d'un montant de 161 805,00 € qui sera supporté à montant égal pour LA CROIX VALMER, CAVALAIRE SUR MER et GASSIN tel qu'il a été acté en COMAPA en date du 13 novembre 2024 et comme suit :

- LA CROIX VALMER (1/3) : **53 935 ,00 €**
- CAVALAIRE SUR MER (1/3) : **53 935 ,00 €**
- GASSIN (1/3) : **53 935 ,00 €**

Article 3 – MARCHÉ, TRAVAUX ET SUIVI DES OPÉRATIONS

Un marché de travaux est prévu à l'initiative de LA CROIX VALMER.

En tant que Maître d'Ouvrage, LA CROIX VALMER sera chargée du suivi de la réalisation des travaux et sera amenée à faire part de l'avancée du chantier à CAVALAIRE SUR MER et GASSIN.

Article 4 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION/LITIGE

Les parties conviennent que tous différends qui naîtraient de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat, et qui ne seraient pas réglés à l'amiable, seront portés devant le Tribunal Administratif de Toulon.

FAIT A LA CROIX VALMER,
Le

En trois exemplaires.

CAVALAIRE SUR MER,
Représentée par Le Maire,
Philippe LEONELLI

GASSIN
Représentée par Le Maire,
Anne-Marie WANIART

LA CROIX VALMER,
Représentée par Le Maire,
Bernard JOBERT

PROJET